



# RAPPORT ANNUEL

---

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2019

**Municipalité de Crabtree**

DÉPOSÉ AU CONSEIL LE 3 FÉVRIER 2020

## PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

## LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La municipalité de Crabtree a adopté le 5 février 2019 son règlement 2019-329 sur la gestion contractuelle, tel que prévu à l'article 938.1.2 du C.M. Le règlement vise principalement à reconnaître que la municipalité est un gouvernement de proximité et à augmenter, à ce titre, son autonomie et son pouvoir en lien avec les contrats publics. Le règlement sur la gestion contractuelle établit les règles de passation des contrats et les règles de lutte contre le truquage des offres. La Municipalité de Crabtree n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle depuis son adoption en 2019.

## OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité :

### Municipalité de Crabtree Liste des contrats 2019

#### TABLEAU I

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$			
Entrepreneurs	Description	Montant	Montant total incluant les options
<b>C.R.S.B.P..</b> (Gré à gré)	Service de prêt et d'échange de livres	26 426,27 \$	N/A
<b>Génératrice Drummond</b> (Gré à gré)	Fourniture d'une génératrice à l'usine de purification des eaux	59 960,34 \$	N/A
<b>Groupe Ultima</b> (Gré à gré)	Service d'assurance municipale (déjà soumis par un organisme reconnu par la loi)	97 120,00 \$	N/A
<b>Longus Équipement Inc.</b> (Public)	Fourniture d'une rétrocaveuse	150 351,91 \$	N/A
<b>Association hockey-mineur Joliette-Crabtree</b> (Gré à gré)	Retour des frais d'association	37 090,00 \$	N/A
<b>Avenir d'enfants</b> (Gré à gré)	Fin de contrat avec la CAJOL	36 184,00 \$	N/A
<b>Bellerose Asphalte Inc</b> (Sur invitation)	Pièces d'asphalte 2019	79 247,01 \$	N/A
<b>Pavage JD Inc</b> (Sur invitation)	Travaux de réfection routière	114 892,18 \$	N/A
<b>Sintra Inc.</b> (Sur invitation)	Travaux de réfection routière	117 434,31 \$	N/A
<b>Transport Martin Forget Inc.</b> (Public)	Déneigement des rues et des trottoirs 2018-2019	216 914,48 \$	N/A
<b>Total</b>		<b>935 620,50 \$</b>	

\* La liste ci-dessus correspond aux dépenses engagées pour des contrats en 2019

## **TABLEAU II**

<b>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$</b>			
<b>Entrepreneurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant total incluant les options</b>
<b>DCA Comptables professionnels agréés</b> (Gré à gré)	Services de vérification comptable	29 301,38 \$	
<b>EBI Envirotech Inc</b> (Gré à gré)	Nettoyage et dégel d'égouts et passage de caméra dans les égouts	62 402,84 \$	
<b>Excavation Rosaire Bouchard enr.</b> (Gré à gré)	Transport d'agrégats et excavation de divers chantiers	35 531,89 \$	
<b>Hydro-Québec</b> (Gré à gré, fournisseur unique)	Fourniture d'électricité	214 151,91 \$	
<b>Prostart</b> (Gré à gré)	Achat et installation d'une grille de départ à la piste de BMX	25 900,28 \$	
<b>Services EXP Inc</b> (Gré à gré et sur invitation)	Services d'ingénierie et de laboratoire	27 752,11 \$	
<b>Union-vie</b> (Gré à gré)	Assurances collectives	86 990,70 \$	
<b>Ville de Saint-Charles-Borromée</b> (Gré à gré)	Entente incendie 2019	204 438,00 \$	
<b>Xylem Canada Inc.</b> (Gré à gré)	Réparation et achats de pompes à la station de purification des eaux	26 605,78 \$	
<b>Total</b>		<b>713 074,89 \$</b>	

## **LES MODES DE SOLLICITATION**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats afin de faire directement ce qu'elle ne peut faire directement, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

## **Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. En 2019, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Le directeur général et les directeurs de services ont engagé des dépenses en vertu du règlement 2016-291 concernant la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux et tous ses amendements. Toutes les dépenses ont ensuite été révisées et adoptées par le Conseil municipal. Le tableau II montre les dépenses conclues de cette façon.

## **Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Le conseil doit considérer tous les principes énumérés à l'article 9 du règlement 2019-329 de gestion contractuelle avant de prendre sa décision.

Durant l'année 2019, la Municipalité a conclu cinq contrats de gré à gré, tel que détaillé dans le tableau de la page précédente.

Absolument rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

Durant l'année 2019, la Municipalité a procédé à trois appels d'offres sur invitation, tel que détaillé dans le tableau de la page précédente.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

## **Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres**

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de

soumissions, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2019, la Municipalité a conclu deux contrats par soumissions publiques, tel que détaillé dans le tableau I.

## PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

---

Christian Gravel  
Directeur des travaux publics et des services techniques